

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 6 novembre 2006

Extrait des délibérations

RAPPORT N° 10

Président : Monsieur David HABIB
Rapporteur : Monsieur Pierre LANSOU

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU LUZOUÉ : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRES

« La Mairie de Mourenx a créé, il y a 20 ans, la zone industrielle du Luzoué à partir d'une étude hydraulique dont la période de retour était de 25 ans. Cette zone sur laquelle a été implanté le centre technique municipal (ex-bâtiment AI2P) a été financée par la communauté de communes Lacq.

Actuellement, les zones industrielles doivent être étudiées sur des périodes de retour de 100 ans (débit du Luzoué Q 100 = 55 m³/s). A partir de ces éléments, le bureau d'études HEA a réalisé l'étude sur le Luzoué en amont de l'ouvrage hydraulique sur la RD 281. Cette étude met en exergue des travaux de :

- recalibrage du ruisseau entre le pont de la RD 281 et le pont de la zone industrielle,
- remblaiement de la zone industrielle sur 0.50 m sur toute la surface,
- démolition et reconstruction de l'ouvrage hydraulique afin de lui donner une capacité de 55 m³/s,
- construction de « petites digues » rive gauche du Luzoué en amont du pont afin de créer une zone d'expansion.

L'ensemble de ces travaux, estimé à 750 000 € HT hors acquisitions foncières, études et missions de maîtrise d'œuvre qui seront à financer dans le cadre du BP 2007, permettra à la communauté de communes de Lacq :

- 1) d'accueillir les sociétés sur la zone industrielle existante (SDIS, CEFIRC, MGC, VIGOUROUX),
- 2) d'avoir en réserve foncière 30 000 m² supplémentaires à proposer.

Vos commissions « Voirie et éclairage public » et « Finances, personnel et administration générale » et votre Bureau vous proposent :

- **d'approuver**, dans son principe, la réalisation de cette opération,
- **d'utiliser les crédits existants**, soit 57 000 € (travaux non réalisés mais budgétisés), afin de financer fin 2006 :
 - la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux,
 - la constitution des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact, de déclaration d'intérêt général,
- **d'autoriser** votre président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et toutes pièces nécessaires pour mener l'opération à bonne fin (lancement des études après consultation, etc...). »

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes **ADOpte** le présent rapport à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la communauté de communes,

David HABIB